Commune de 4880 AUBEL

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne : la demande de **la société ENGIE ELECTRABEL S.A.**, établie à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar n° 34, en vue d'obtenir le permis ~~d'environnement~~ - **unique** pour **la construction et l'exploitation de six (6) éoliennes d'une hauteur maximale de 150m avec pour chacune un transformateur d'une puissance unitaire de 3000 à 3800 kVA, de leurs chemins d'accès, des câbles de raccordement électriques souterrains, des aires de maintenance et d'une cabine électrique – établissement de «Classe 1»**, sur le territoire de la **Commune de DALHEM (Warsage)**, à proximité de la voie de chemin de fer Tongres-Aix-la-Chapelle (ligne 24), de part et d'autre de la Rue de la Gare.

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population :

- que par son arrêt du 28 mars 2023 (n° 256149), **le Conseil d'Etat a annulé** la décision du 22 décembre 2021 par laquelle les Fonctionnaires Technique et Délégué octroient à la S.A. ENGIE ELECTRABEL le permis unique demandé ;
- qu'après un arrêt d'annulation de permis unique délivré pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien, l'autorité dispose d'un nouveau délai pour statuer et notifier sa décision ;
- qu'au travers de son courrier du 4 août 2023, la S.A. ENGIE ELECTRABEL a officiellement informé les Fonctionnaires Délégué et Techniques de **sa décision de retirer sa demande de permis unique** relative à l'implantation de 6 éoliennes à Dalhem ;
- qu'il n'y a donc plus lieu de statuer sur cette demande de permis unique.

Le dossier peut être consulté **pendant 20 jours** à l'Administration Communale, Place Nicolaï n° 1 à 4880 Aubel, **à partir du 25 septembre 2023 jusqu'au 16 octobre 2023**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, ou sur rendez-vous (à prendre au plus tard 24 heures à l'avance) en soirée jusque 20h00 (087/68.01.38 – Service Urbanisme).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Aubel, le 18 septembre 2023.

Par le Collège,

La Directrice générale

V. GOOSSE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL ★ LIÈGE ★

Le Bourgmestre

F. LEJEUNE